



MAIRIE
DE
MORETTE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 février 2016

L'an deux mille seize, le 5 février à 20H00, le Conseil Municipal de la commune de Morette, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Aude PICARD WOLFF, Maire.

Présents : Mmes et MM. Cyril BIETRIX-OGIER, Jean-Pierre DEZANET, Franck DORIOL, Yves MOUNIER, Aude PICARD WOLFF, Hélène REYNAUD, Christelle VUILLEROT, Florent ZANELLO.

Absents : M Lionel CARLIN pouvoir donné à M. Jean-Pierre DEZANET

M. Stéphane LACHAUD pouvoir donné à Mme Aude PICARD WOLFF

M. Gérard BOURGEAT.

M. Yves MOUNIER a été nommé secrétaire.

DELIBERATION 2016-06 : Travaux de mise en accessibilité école de Morette, demande de subvention au Conseil Départemental

- Madame la Maire rappelle au conseil municipal le rapport de diagnostic concernant l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments communaux, ainsi que l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) reçu en préfecture le 29 septembre 2015.

- Elle reprend également le calendrier des travaux sur l'accessibilité voté en conseil municipal le 4 septembre 2015, notamment les travaux d'accessibilité de l'école avec une programmation sur l'année 2016.

- Elle dit qu'à ce titre une subvention du Conseil Départemental peut être demandée par la commune afin de compléter le plan de financement, le coût hors taxes s'élevant à 8.023,45 Euros H.T.

- Madame la Maire demande au conseil municipal de délibérer et de solliciter l'aide du Département utile à la réalisation de ces travaux.

- Elle présente l'avant-projet de cette opération, ainsi que le plan de financement se résumant comme suit :

* D.E.T.R.	1.604,69 Euros
* Département	4.011,72 Euros
* Autofinancement	2.407,04 Euros

- Madame la Maire demande au conseil municipal de délibérer afin d'adopter l'avant-projet ainsi que le plan de financement décrits ci-dessus et de solliciter l'aide du Département utile à la réalisation de ces travaux de mise en conformité aux normes d'accessibilité du bâtiment de l'école communale de MORETTE.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avant projet présenté par Madame la Maire concernant cette affaire ;
- d'approuver le plan de financement décrit ci-dessus ;
- la commune de Morette ne pouvant assurer seule et entièrement ces travaux d'accessibilité, sollicite une subvention du Département plus élevé possible au titre de l'accessibilité PMR.

DELIBERATION 2016-07 : travaux de mis en accessibilité école de Morette demande subvention D.E.T.R. 2016

- Madame la Maire rappelle au conseil municipal le rapport de diagnostic concernant l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments communaux, ainsi que l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) reçu en préfecture le 29 septembre 2015.

- Elle reprend également le calendrier des travaux sur l'accessibilité voté en conseil municipal le 4 septembre 2015, notamment les travaux d'accessibilité de l'école avec une programmation sur l'année 2016.

- Elle dit qu'à ce titre une subvention de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R. (Dotation d'Equipement Territoires Ruraux) peut être demandée par la commune afin de compléter le plan de financement, le coût hors taxes s'élevant à 8.023,45 €uros H.T.

- Madame la Maire demande au conseil municipal de délibérer et de solliciter l'aide de l'Etat utile à la réalisation de ces travaux.

- Elle présente l'avant-projet de cette opération, ainsi que le plan de financement se résumant comme suit :

* D.E.T.R. 1.604,69 €uros

* Département 4.011,72 €uros

* Autofinancement 2.407,04 €uros

- Madame la Maire demande au conseil municipal de délibérer afin d'adopter l'avant-projet ainsi que le plan de financement décrits ci-dessus et de solliciter l'aide de l'Etat utile à la réalisation de ces travaux de mise en conformité aux normes d'accessibilité du bâtiment de l'école communale de MORETTE.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avant projet présenté par Madame la Maire concernant cette affaire ;

- d'approuver le plan de financement décrit ci-dessus ;

- la commune de Morette ne pouvant assurer seule et entièrement ces travaux d'accessibilité, sollicite une subvention de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R. (Dotation d'Equipement Territoires Ruraux) la plus élevée possible au titre de l'axe 4 - accessibilité PMR - programme 2016.

DELIBERATION 2016-08 : reconstitution du Conseil communautaire de la Communauté de communes Chambaran Vinay Vercors

Madame la Maire indique aux membres du Conseil municipal que dans sa décision n°2014-405 QPC du 20 juin 2014, le Conseil constitutionnel, saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité à l'initiative de la commune de Salbris, a déclaré contraires à la Constitution les dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) relatives aux accords locaux sur la détermination du nombre et de la répartition des sièges des conseillers communautaires et a défini les modalités d'application de sa décision.

Madame la Maire précise qu'il y a lieu de recomposer les conseils communautaires ayant fait l'objet d'un accord local lorsque le Conseil municipal d'au moins une commune membre d'un EPCI ayant composé son conseil communautaire par accord local est partiellement ou intégralement renouvelé, soit à la suite d'une annulation lorsque la décision est devenue définitive, soit à la suite de vacances pour un autre motif (décès, démission, perte de droit du mandat de conseiller municipal pour cause de cumul) qui conduisent le Préfet à constater que des élections doivent être organisées.

Il est dit à cet effet que la tenue des élections municipales partielles pour compléter les effectifs du Conseil municipal de Malleval en Vercors suite notamment à la démission de Madame le Maire de Malleval en Vercors intervenue en novembre 2015, entraîne l'obligation de procéder à la reconstitution du Conseil communautaire de la Communauté de communes Chambaran Vinay Vercors.

Vu la décision du Conseil constitutionnel n°2014-405 QPC du 20 juin 2014,

Vu l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les dispositions de la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,

Considérant le caractère inconstitutionnel de la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes Chambaran Vinay Vercors émanant d'un accord local établi dans le cadre des dispositions prévues par la loi du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales,

Considérant les nouvelles possibilités de répartition des sièges précisées dans le tableau ci-dessous :

Nombre de sièges	ACTUEL 40 sièges	DROIT COMMUN 33 sièges	ACCORD LOCAL 33 sièges	Pop. municipale 2016 15 089
VINAY	9	9	8	4062
ST QUENTIN SUR ISERE	3	3	3	1331
L'ALBENC	3	2	2	1110
POLIENAS	3	2	2	1097
VARACIEUX	2	2	2	868
LA RIVIERE	2	1	2	773
COGNIN LES GORGES	2	1	1	645
BEAULIEU	2	1	1	628
ROVON	2	1	1	601
SAINT GERVAIS	2	1	1	553
MONTAUD	1	1	1	535
NOTRE DAME DE L'OSIER	1	1	1	473
CRAS	1	1	1	458
CHASSELAY	1	1	1	418
MORETTE	1	1	1	404
VATILIEU	1	1	1	364
CHANTESSE	1	1	1	319
SERRE NERPOL	1	1	1	296
QUINCIEU	1	1	1	103
MALLEVAL	1	1	1	51

Considérant la possibilité offerte aux Communes membres de la Communauté de communes Chambaran Vinay Vercors de s'éloigner des dispositions de droit commun prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT, dans le cadre d'un accord local validé selon les règles de majorité qualifiée prévues à l'article L.5211-5 du CGCT,

Considérant que cette configuration de la répartition des sièges a pour effet de favoriser une meilleure représentativité des communes au sein du Conseil communautaire de la Communauté de communes Chambaran Vinay Vercors.

Le Conseil Municipal, par 10 voix POUR :

VALIDE la composition du Conseil communautaire dans le cadre de l'accord local précisé dans le tableau présenté supra.

La séance du conseil municipal se termine à 21h30.

Le Secrétaire
Yves MOUNIER

La Maire :
Aude PICARD WOLFF